

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du comité syndical
Séance du 12 juin 2008

Objet de délibération :
Compte administratif 2007

Sous la Présidence de Mme Jacqueline SELIGNAN, sont présents 43 délégués sur 84, convoqués le 30 mai 2008 et, à titre consultatif 1 conseiller général

Sont excusés :

M. PROTIERE (C.C Miribel et du Plateau)
M. CAGNAC, Madame GOY-CHAVENT (C.C Bugey Vallée de l'Ain)
Messieurs BOUVIER, MENOUD, DUSSERT, CUGNO, Madame BOTTEX (C.C. de la Plaine de l'Ain)
Messieurs BATTUT, BATTISTA et TRUCHON (C.C. du canton de Montluel)
M. LAMBERT (C.C Rhône Chartreuse de Portes)
M. BOURDIN (C.C. de la vallée de l'Albarine)
Messieurs MARCOU et de la VERPILLIERE (Conseillers généraux)

Ont donné pouvoir :

M. BATTISTA (C.C. du canton de Montluel) à M. GLORIOD (C.C. du canton de Montluel)
M. DUSSERT (C.C. de la Plaine de l'Ain) à Mme SELIGNAN (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Est élu secrétaire de séance :

M. CHABRY (C.C. Bugey Vallée de l'Ain)

Madame la Présidente présente le compte administratif 2007.

Celui-ci présente les résultats suivants (détaillés en annexe) :

pour la section de fonctionnement, un résultat de clôture 2007 excédentaire de 24 746,07 €,
pour la section d'investissement, un financement excédentaire de 2 222,81 €.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, considérant que l'ordonnateur a bien enregistré toutes les opérations de l'exercice 2007,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE sous la Présidence de Monsieur Jacques BERTHOU, Vice-Président (Madame la Présidente ayant quitté la salle), le compte administratif 2007,

DECIDE de l'arrêter aux sommes mentionnées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer ledit document,

ACCEPTE que ce compte administratif soit joint au rapport annuel d'activité présenté en comité syndical.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La Présidente,

Annexe à la délibération n° 1 :

COMPTE ADMINISTRATIF

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dép/déficits	Rec/excédents	Dép/déficits	Rec/excédents	Dép/déficits	Rec/excédents
Résultat reporté 06	3 421,07			33 664,78	3 421,07	33 664,78
Opérations exercice 07	978,25	6 622,13	117 196,92	108 278,21	118 175,17	114 900,34
TOTAUX	4 399,32	6 622,13	117 196,92	141 942,99	121 596,24	148 565,12
Résultats clôture		2 222,81		24 746,07		26 968,88
RAR						
TOTAUX CUMULES		2 222,81		24 746,07		26 968,88
Résultats définitifs		2 222,81		24 746,07		26 968,88

(Excédent d'investissement)

(Excédent de fonctionnement)

Département de l'Ain
Arrondissement de Belley
Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du comité syndical
Séance du 12 juin 2008

Objet de délibération :
Compte de gestion 2007

Sous la Présidence de Mme Jacqueline SELIGNAN, sont présents 43 délégués sur 84, convoqués le 30 mai 2008 et, à titre consultatif 1 conseiller général

Sont excusés :

M. PROTIERE (C.C Miribel et du Plateau)
M. CAGNAC, Madame GOY-CHAVENT (C.C Bugey Vallée de l'Ain)
Messieurs BOUVIER, MENOUD, DUSSERT, CUGNO, Madame BOTTEX (C.C. de la Plaine de l'Ain)
Messieurs BATTUT, BATTISTA et TRUCHON (C.C. du canton de Montluel)
M. LAMBERT (C.C Rhône Chartreuse de Portes)
M. BOURDIN (C.C. de la vallée de l'Albarine)
Messieurs MARCOU et de la VERPILLIERE (Conseillers généraux)

Ont donné pouvoir :

M. BATTISTA (C.C. du canton de Montluel) à M. GLORIOD (C.C. du canton de Montluel)
M. DUSSERT (C.C. de la Plaine de l'Ain) à Mme SELIGNAN (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Est élu secrétaire de séance :

M. CHABRY (C.C. Bugey Vallée de l'Ain)

Afin d'arrêter l'exercice 2007, il est nécessaire que le comité syndical statue sur le compte de gestion dudit exercice. Ce document a été établi par la perception de Lagnieu, comptable du syndicat, à la somme de :
24 746,07 € pour la section de fonctionnement,
2 222,81 € pour la section d'investissement.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Après s'être assuré que la perception a bien repris le montant de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion 2007 dressé par la perception de Lagnieu,

DECIDE de l'arrêter aux sommes mentionnées ci-dessus,

AUTORISE Madame la Présidente à signer ledit document.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La Présidente,

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du comité syndical
Séance du 12 juin 2008

Objet de délibération :
Décision d'affectation des résultats de l'exercice 2007

Sous la Présidence de Mme Jacqueline SELIGNAN, sont présents 43 délégués sur 84, convoqués le 30 mai 2008 et, à titre consultatif 1 conseiller général

Sont excusés :

M. PROTIERE (C.C Miribel et du Plateau)
M. CAGNAC, Madame GOY-CHAVENT (C.C Bugey Vallée de l'Ain)
Messieurs BOUVIER, MENOUD, DUSSERT, CUGNO, Madame BOTTEX (C.C. de la Plaine de l'Ain)
Messieurs BATTUT, BATTISTA et TRUCHON (C.C. du canton de Montluel)
M. LAMBERT (C.C Rhône Chartreuse de Portes)
M. BOURDIN (C.C. de la vallée de l'Albarine)
Messieurs MARCOU et de la VERPILLIERE (Conseillers généraux)

Ont donné pouvoir :

M. BATTISTA (C.C. du canton de Montluel) à M. GLORIOD (C.C. du canton de Montluel)
M. DUSSERT (C.C. de la Plaine de l'Ain) à Mme SELIGNAN (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Est élu secrétaire de séance :

M. CHABRY (C.C. Bugey Vallée de l'Ain)

Madame la Présidente rappelle que le résultat de clôture de l'exercice 2007 a été arrêté à la somme de 24 746,07€ pour la section de fonctionnement, comme détaillé ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2007	- 8 918,71
Résultat de clôture de l'exercice 2006	<u>+ 33 664,78</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2007	+ 24 746,07

et précise que la section d'investissement a été arrêté à la somme de 2 222,81€, comme détaillé ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2007	+5 643,88
Résultat de clôture de l'exercice 2006	<u>- 3 421,07</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2007	+ 2 222,81

Solde des restes à réaliser 2007 : 0,00€

Madame la Présidente propose que le comité syndical statue sur le maintien des résultats de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement pour la somme de 24 746,07 € arrondi à 24 746 €
- Excédent d'investissement pour la somme de 2 222,81€ arrondi à 2 222 €

Le comité syndical,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 24 746, 07 € et un excédent de financement de 2 222, 81 €,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de maintenir les résultats de la manière suivante (pas d'affectation au compte 1068)

- Excédent de fonctionnement pour la somme de 24 746, 07 € arrondi à 24 746 €
- Excédent d'investissement pour la somme de 2 222,81€ arrondi à 2 222 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La Présidente,

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du comité syndical
Séance du 12 juin 2008

Objet de délibération :
Désignation des membres du Syndicat
Mixte BUCOPA à différents organismes

Sous la Présidence de Mme Jacqueline SELIGNAN, sont présents 43 délégués sur 84, convoqués le 30 mai 2008 et, à titre consultatif 1 conseiller général

Sont excusés :

M. PROTIERE (C.C Miribel et du Plateau)
M. CAGNAC, Madame GOY-CHAVENT (C.C Bugey Vallée de l'Ain)
Messieurs BOUVIER, MENOUD, DUSSERT, CUGNO, Madame BOTTEX (C.C. de la Plaine de l'Ain)
Messieurs BATTUT, BATTISTA et TRUCHON (C.C. du canton de Montluel)
M. LAMBERT (C.C Rhône Chartreuse de Portes)
M. BOURDIN (C.C. de la vallée de l'Albarine)
Messieurs MARCOU et de la VERPILLIERE (Conseillers généraux)

Ont donné pouvoir :

M. BATTISTA (C.C. du canton de Montluel) à M. GLORIOD (C.C. du canton de Montluel)
M. DUSSERT (C.C. de la Plaine de l'Ain) à Mme SELIGNAN (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Est élu secrétaire de séance :

M. CHABRY (C.C. Bugey Vallée de l'Ain)

Madame la Présidente rappelle que le Syndicat Mixte BUCOPA est associé à la démarche de la directive territoriale d'aménagement (DTA) sur l'aire métropolitaine de Lyon et il est également associé à l'INTERSCOT.

Il convient donc par délibération, de désigner la personne qui représentera le Syndicat Mixte dans les deux organismes.

Madame la Présidente propose de désigner un titulaire et un suppléant pour chaque organisme afin de garantir la bonne représentation du Syndicat mixte lors de la tenue des réunions de travail.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE en tant que membre titulaire, Mme Jacqueline SELIGNAN (Présidente du BUCOPA) et en tant que membres suppléants M. Jacques BERTHOU (1^{er} Vice-Président du BUCOPA) pour représenter le Syndicat Mixte lors des réunions de travail de la DTA sur l'aire métropolitaine de Lyon ;

DESIGNE en tant que membre titulaire, Mme Jacqueline SELIGNAN (Présidente du BUCOPA) et en tant que membres suppléants M. Jacques BERTHOU (1^{er} Vice-Président du BUCOPA) pour représenter le Syndicat Mixte lors des réunions de l'INTERSCOT ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La Présidente,

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du comité syndical
Séance du 12 juin 2008

Objet de délibération :
Indemnités du percepteur

Sous la Présidence de Mme Jacqueline SELIGNAN, sont présents 43 délégués sur 84, convoqués le 30 mai 2008 et, à titre consultatif 1 conseiller général

Sont excusés :

M. PROTIERE (C.C Miribel et du Plateau)
M. CAGNAC, Madame GOY-CHAVENT (C.C Bugey Vallée de l'Ain)
Messieurs BOUVIER, MENOUD, DUSSERT, CUGNO, Madame BOTTEX (C.C. de la Plaine de l'Ain)
Messieurs BATTUT, BATTISTA et TRUCHON (C.C. du canton de Montluel)
M. LAMBERT (C.C Rhône Chartreuse de Portes)
M. BOURDIN (C.C. de la vallée de l'Albarine)
Messieurs MARCOU et de la VERPILLIERE (Conseillers généraux)

Ont donné pouvoir :

M. BATTISTA (C.C. du canton de Montluel) à M. GLORIOD (C.C. du canton de Montluel)
M. DUSSERT (C.C. de la Plaine de l'Ain) à Mme SELIGNAN (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Est élu secrétaire de séance :

M. CHABRY (C.C. Bugey Vallée de l'Ain)

Madame la Présidente expose qu'en application de l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements locaux.

L'arrêté précise, que cette indemnité est révisable chaque année ; en effet, sa base de calcul correspond à la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des dépenses d'ordre, afférentes aux trois exercices précédents.

Ces prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable fournies par le receveur ont un caractère facultatif.

En outre l'arrêté prévoit que cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du conseil syndical. Madame la Présidente estime nécessaire de prendre une nouvelle délibération suite au renouvellement des conseils municipaux et syndicaux.

**Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

CONSIDERANT les prestations de conseil et d'assistance effectuées par le percepteur en matière budgétaire, économique, financière et comptable, et que celles-ci ont un caractère facultatif.

DECIDE d'attribuer à Monsieur LHERMITTE pour la durée de ses fonctions une « indemnité de conseil » au taux de 100%.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La Présidente,

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du comité syndical
Séance du 12 juin 2008

Objet de délibération :
Création d'un poste de chargé de mission SCOT à temps complet pour la suite de la mission du Syndicat Mixte

Sous la Présidence de Mme Jacqueline SELIGNAN, sont présents 43 délégués sur 84, convoqués le 30 mai 2008 et, à titre consultatif 1 conseiller général

Sont excusés :

M. PROTIERE (C.C Miribel et du Plateau)
M. CAGNAC, Madame GOY-CHAVENT (C.C Bugey Vallée de l'Ain)
Messieurs BOUVIER, MENOUD, DUSSERT, CUGNO, Madame BOTTEX (C.C. de la Plaine de l'Ain)
Messieurs BATTUT, BATTISTA et TRUCHON (C.C. du canton de Montluel)
M. LAMBERT (C.C Rhône Chartreuse de Portes)
M. BOURDIN (C.C. de la vallée de l'Albarine)
Messieurs MARCOU et de la VERPILLIERE (Conseillers généraux)

Ont donné pouvoir :

M. BATTISTA (C.C. du canton de Montluel) à M. GLORIOD (C.C. du canton de Montluel)
M. DUSSERT (C.C. de la Plaine de l'Ain) à Mme SELIGNAN (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Est élu secrétaire de séance :

M. CHABRY (C.C. Bugey Vallée de l'Ain)

Madame la Présidente expose que la poursuite des missions et travaux du Syndicat en matière de mise en œuvre du SCOT et du Schéma de secteur, en matière de diffusion et de conseils auprès des collectivités locales, rendent indispensable la prolongation de la mission du chargé de mission.

Le profil de poste souhaité est basé sur un niveau bac + 5 minimum.

Il pourrait s'agir d'un contrat d'une durée de 3 ans.

La rémunération serait fixée par référence à l'indice brut 710 (indice majoré 589) de la Fonction Publique Territoriale correspondant au 9ème échelon du grade d'ingénieur, sur la base de 35 heures par semaine. A cette rémunération s'ajouterait, le cas échéant, le supplément familial de traitement. Pour ses déplacements professionnels, hors trajet domicile - lieu de travail, des indemnités kilométriques pourront être versées à cet agent ; elles seront calculées conformément aux dispositions du décret n° 91.573 du 19 juin 1991.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création d'un poste de chargé de mission à temps complet à compter du 4 juillet 2008 pour une durée de 3 ans ;

DECIDE de pourvoir ce poste par le recrutement d'un agent contractuel,

FIXE la rémunération de cet agent par référence à l'indice brut 710 (indice majoré 589) de la Fonction Publique Territoriale correspondant au 9ème échelon du grade d'ingénieur, sur la base de 35 heures par semaine. A sa rémunération pourra s'ajouter le supplément familial de traitement ainsi que des frais de déplacement comme il est dit précédemment,

AUTORISE Madame la Présidente à signer le contrat à intervenir,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder aux déclarations de vacance de poste et à faire les démarches nécessaires pour continuer à adhérer à l'ASSEDIC.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La Présidente,

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du comité syndical
Séance du 12 juin 2008

**Objet de délibération :
Création d'un poste d'assistante /
chargée de mission à temps complet**

Sous la Présidence de Mme Jacqueline SELIGNAN, sont présents 43 délégués sur 84, convoqués le 30 mai 2008 et, à titre consultatif 1 conseiller général

Sont excusés :

M. PROTIERE (C.C Miribel et du Plateau)
M. CAGNAC, Madame GOY-CHAVENT (C.C Bugey Vallée de l'Ain)
Messieurs BOUVIER, MENOUD, DUSSERT, CUGNO, Madame BOTTEX (C.C. de la Plaine de l'Ain)
Messieurs BATTUT, BATTISTA et TRUCHON (C.C. du canton de Montluel)
M. LAMBERT (C.C Rhône Chartreuse de Portes)
M. BOURDIN (C.C. de la vallée de l'Albarine)
Messieurs MARCOU et de la VERPILLIERE (Conseillers généraux)

Ont donné pouvoir :

M. BATTISTA (C.C. du canton de Montluel) à M. GLORIOD (C.C. du canton de Montluel)
M. DUSSERT (C.C. de la Plaine de l'Ain) à Mme SELIGNAN (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Est élu secrétaire de séance :

M. CHABRY (C.C. Bugey Vallée de l'Ain)

Une assistante/chargée de mission a été recrutée en novembre dernier pour une période de 8 mois à temps complet (un mi-temps pour le SCOT et un mi-temps pour le volet économique du CDRA). Son contrat prend fin le 15 juillet prochain. Celle-ci pourrait être amenée à rejoindre le CDRA à temps complet.

Par commodités et vis-à-vis des impératifs du CDRA, Madame la Présidente propose que son contrat soit reconduit jusqu'au 30 septembre 2008 pour une période de 2 mois et demi (poste correspondant à un niveau d'étude BAC + 5). L'assistante/chargée de mission continuera d'assurer pour la moitié de son temps une mission pour le SCOT et pour l'autre moitié de son temps, une mission pour le CDRA (création d'une PFIL).

Le recrutement d'une nouvelle assistante pour le SCOT interviendra fin septembre. D'ici là, il serait souhaitable qu'une procédure de recrutement soit lancée.

La rémunération serait fixée par référence à l'indice brut 379 (indice majoré 349) de la fonction publique territoriale correspondant au 1^{er} échelon du grade d'attaché territorial, sur la base de 35h par semaine. A cette rémunération s'ajouterait, le cas échéant, le supplément familial de traitement. Pour ses déplacements professionnels, hors trajet domicile - lieu de travail, des indemnités kilométriques pourront être versées à cet agent, calculées conformément aux dispositions du décret n° 91.573 du 19 juin 1991.

**Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE la création d'un poste d'assistante SCOT / Chargée de mission CDRA à temps complet à compter du 16 juillet 2008 pour une durée de 2 mois et demi.

DECIDE de pourvoir ce poste par le recrutement d'un agent contractuel

FIXE la rémunération de cet agent par référence à l'indice brut 379 (indice majoré 349) de la fonction publique territoriale correspondant au 1^{er} échelon du grade d'attaché territorial, sur la base de 35h par semaine. A

sa rémunération pourra s'ajouter le supplément familial de traitement ainsi que des frais de déplacement comme il est dit précédemment

AUTORISE Madame la Présidente à signer le contrat à intervenir

AUTORISE Madame la Présidente à procéder aux déclarations de vacance de poste et à faire les démarches nécessaires pour continuer à adhérer à l'ASSEDIC.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La Présidente,

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du comité syndical
Séance du 12 juin 2008

Objet de délibération :
Demande de participation
intercommunale pour le volet
économique du CDRA

Sous la Présidence de Mme Jacqueline SELIGNAN, sont présents 43 délégués sur 84, convoqués le 30 mai 2008 et, à titre consultatif 1 conseiller général

Sont excusés :

M. PROTIERE (C.C Miribel et du Plateau)
M. CAGNAC, Madame GOY-CHAVENT (C.C Bugey Vallée de l'Ain)
Messieurs BOUVIER, MENOUD, DUSSERT, CUGNO, Madame BOTTEX (C.C. de la Plaine de l'Ain)
Messieurs BATTUT, BATTISTA et TRUCHON (C.C. du canton de Montluel)
M. LAMBERT (C.C Rhône Chartreuse de Portes)
M. BOURDIN (C.C. de la vallée de l'Albarine)
Messieurs MARCOU et de la VERPILLIERE (Conseillers généraux)

Ont donné pouvoir :

M. BATTISTA (C.C. du canton de Montluel) à M. GLORIOD (C.C. du canton de Montluel)
M. DUSSERT (C.C. de la Plaine de l'Ain) à Mme SELIGNAN (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Est élu secrétaire de séance :

M. CHABRY (C.C. Bugey Vallée de l'Ain)

Madame la Présidente rappelle que l'assistante du chef de projet SCOT assure pour 50% de son temps de travail une mission pour le compte du CDRA Plaine de l'Ain – Côtière qui concerne les communautés de communes de la Plaine de l'Ain, de Miribel et du Plateau, du canton de Montluel et de Bugey – Vallée de l'Ain.

Cette mission exécutée en étroite collaboration avec l'animatrice générale du CDRA a pour objet la mise en œuvre du volet économique.

Trois actions lui sont plus particulièrement affectées :

- la création d'une Plate Forme d'Initiative Locale (PFIL) : analyse de faisabilité, mise en place (mobilisation et coordination des acteurs partenaires / montage juridique...) et animation,
- la participation au CTEF Bugey Plaine de l'Ain Côtière,
- la mise en place d'une veille économique permettant la connaissance du tissu économique du territoire.

Madame la Présidente souligne que cette mission CDRA bénéficiera d'un cofinancement régional dans la limite de 50% des dépenses liées aux frais de personnel et 30% des dépenses liées aux frais annexes.

Comme souligné précédemment, cette mission intéresse plus particulièrement quatre intercommunalités ; les charges résiduelles du poste seront assumées par ces quatre EPCI. Ces dernières prendront à leur charge 50% du montant des dépenses salariales et 70% du montant des frais annexes.

Madame la Présidente indique que les charges attachées à ce poste pour une période de 2 mois et demi allant du 16 juillet 2008 au 30 septembre 2008 ont été estimées à 3 062,50 € pour les charges salariales et 990,00 € pour les frais annexes.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à la demande de participation auprès des quatre intercommunalités à hauteur de 50% pour les frais de personnel et 70% pour les frais annexes,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document (rapport, convention,...) avec les intercommunalités dans le cadre de leur participation au financement du poste de l'assistante,

DIT que les quatre intercommunalités doivent inscrire leurs participations à leur budget 2008,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder au recouvrement des cofinancements.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La Présidente,

Annexe à la délibération n°8 :

Répartition estimative du financement du poste de l'assistante SCOT/CDRA pour la mission CDRA

Rappel : le contrat serait établi pour la période allant du 16/07/2007 au 30/09/2008 (soit 2,5 mois)

	Dépenses Part CDRA	Recettes Part CDRA
Charges salariales Part CDRA (salaire brut + charges)	3 062,50 €	
Frais annexes Part CDRA (1)	990,00 €	
Subvention régionale Part charges salariales 50%		1 531,25 €
Subvention régionale Part frais annexes 30%		297,00 €
Contribution intercommunale C C de la Plaine de l'Ain (52,40 %)		1 165, 51 €
Contribution intercommunale C C du canton de Montluel (20,40 %)		453,75 €
Contribution intercommunale C C de Miribel et du Plateau (20 %)		444,85 €
Contribution intercommunale C C Bugey Vallée de l'Ain (7,20 %)		160,14 €
TOTAL	4 052,50 €	4 052,50 €

RAPPEL :

Estimation des dépenses globales de l'assistante à temps complet pour la période du 16/07/08 au 30/09/08 :

- Charges salariales temps complet (salaires + charges) : 6 125,00 €
- Frais annexes : 2 970,00 €

(1) L'estimation des dépenses a été faite à partir du montant des frais annexes attachés au poste de chef de projet SCOT pour l'exercice 2006. Leur répartition était la suivante :

Téléphone : 2 190,64 €
 Timbres : 1 539,64 €
 Déplacements secrétaire : 395,73 €
 Fournitures : 658,25 €
 Location photocop. et mobilier : 3 134,44 €
 Location bureaux : 3 658,80 €
 Copies : 2 678,57 €

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du comité syndical
Séance du 12 juin 2008

Objet de délibération :
Demande de subvention auprès de la
Région Rhône-Alpes au titre du CDRA
Plaine de l'Ain Côtière

Sous la Présidence de Mme Jacqueline SELIGNAN, sont présents 43 délégués sur 84, convoqués le 30 mai 2008 et, à titre consultatif 1 conseiller général

Sont excusés :

M. PROTIERE (C.C Miribel et du Plateau)
M. CAGNAC, Madame GOY-CHAVENT (C.C Bugey Vallée de l'Ain)
Messieurs BOUVIER, MENOUD, DUSSERT, CUGNO, Madame BOTTEX (C.C. de la Plaine de l'Ain)
Messieurs BATTUT, BATTISTA et TRUCHON (C.C. du canton de Montluel)
M. LAMBERT (C.C Rhône Chartreuse de Portes)
M. BOURDIN (C.C. de la vallée de l'Albarine)
Messieurs MARCOU et de la VERPILLIERE (Conseillers généraux)

Ont donné pouvoir :

M. BATTISTA (C.C. du canton de Montluel) à M. GLORIOD (C.C. du canton de Montluel)
M. DUSSERT (C.C. de la Plaine de l'Ain) à Mme SELIGNAN (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Est élu secrétaire de séance :

M. CHABRY (C.C. Bugey Vallée de l'Ain)

Madame la Présidente rappelle que depuis plusieurs années, le chef du projet SCOT intervient dans le cadre du CDRA Plaine de l'Ain – Côtière, apportant sa contribution sur des sujets en lien avec le SCOT -au premier titre desquels l'habitat et le logement. En contrepartie, les intercommunalités concernées participent au financement du poste du dit chargé de mission.

Madame la Présidente fait état des besoins d'animation du CDRA Plaine de l'Ain – Côtière pour le volet économique.

Elle propose que l'assistante du chef de projet SCOT continue d'intervenir dans le cadre du CDRA Plaine de l'Ain – Côtière pour 50% de son temps de travail.

Elle poursuivrait les missions suivantes :

- la création d'une Plate Forme d'Initiative Locale (PFIL) : analyse de faisabilité, mise en place (mobilisation et coordination des acteurs partenaires / montage juridique...) et animation,
- la participation au CTEF Bugey Plaine de l'Ain Côtière,
- la mise en place d'une veille économique permettant la connaissance du tissu économique du territoire.

Madame la Présidente précise que cette mission peut bénéficier d'un cofinancement de la Région (50% des frais de personnel et 30% des frais annexes) ; les charges résiduelles afférentes à ce mi-temps seront réparties entre les intercommunalités concernées par le CDRA Plaine de l'Ain – Côtière.

L'assistante étant en contrat pour 2 mois et demi pour la période du 16 juillet 2008 au 30 septembre 2008, les frais salariaux ont été estimés à 3 062,50 € et les frais annexes à 990,00 €. Ces estimations ne concernent que la seule partie CDRA de la mission de l'assistante.

Madame la Présidente indique que la subvention régionale au titre de l'animation du volet économique du CDRA Plaine de l'Ain – Côtière sera sollicitée par le syndicat mixte BUCOPA.

**Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à la demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document (rapport, convention,...) avec la Région Rhône-Alpes utile à cette demande.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La Présidente,

Annexe à la délibération n° 9 :

**Estimation détaillée du financement du poste de l'assistante SCOT/CDRA pour la mission
CDRA**

Rappel : le contrat serait établi pour la période allant du 16/07/2008 au 30/09/2008 (soit 2,5 mois)

		dont part CDRA (au titre du volet économique)
Charges salariales (salaire brut + charges)	6 125,00 €	3 062,50 €
Frais annexes (1)	2 970,00 €	990,00 €
TOTAL	9 095,00 €	4 052, 50 €

Subvention pour les dépenses liées au salaire (taux de 50 %)	1 531,25 € (3 062,50 * 50%)
Subvention pour les frais annexes (taux de 30 %)	297,00 € (990,00 * 30%)
TOTAL	1 828,25 €

(1) L'estimation des dépenses a été faite à partir du montant des frais annexes attachés au poste de chef de projet SCOT pour l'exercice 2006. Leur répartition était la suivante :

Téléphone : 2 190,64 €
 Timbres : 1 539,64 €
 Déplacements secrétaire : 395,73 €
 Fournitures : 658,25 €
 Location photocop. et mobilier : 3 134,44 €
 Location bureaux : 3 658,80 €
 Copies : 2 678,57 €

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du comité syndical
Séance du 12 juin 2008

Objet de délibération :
**Décisions modificatives sur le budget
primitif 2008**

Sous la Présidence de Mme Jacqueline SELIGNAN, sont présents 43 délégués sur 84, convoqués le 30 mai 2008 et, à titre consultatif 1 conseiller général

Sont excusés :

M. PROTIERE (C.C Miribel et du Plateau)
M. CAGNAC, Madame GOY-CHAVENT (C.C Bugey Vallée de l'Ain)
Messieurs BOUVIER, MENOUD, DUSSERT, CUGNO, Madame BOTTEX (C.C. de la Plaine de l'Ain)
Messieurs BATTUT, BATTISTA et TRUCHON (C.C. du canton de Montluel)
M. LAMBERT (C.C Rhône Chartreuse de Portes)
M. BOURDIN (C.C. de la vallée de l'Albarine)
Messieurs MARCOU et de la VERPILLIERE (Conseillers généraux)

Ont donné pouvoir :

M. BATTISTA (C.C. du canton de Montluel) à M. GLORIOD (C.C. du canton de Montluel)
M. DUSSERT (C.C. de la Plaine de l'Ain) à Mme SELIGNAN (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Est élu secrétaire de séance :

M. CHABRY (C.C. Bugey Vallée de l'Ain)

Compte tenu des besoins administratifs, Madame la Présidente propose d'effectuer les virements de crédits détaillés ci-dessous :

- Indemnité de fin de stage complémentaire (100 €) :

022 – Dépenses imprévues	-100,00
6718 – Autres charges exceptionnelles	+ 100,00

Solde des dépenses imprévues : 903,00 €

- Frais de télécommunication

- Intégration du salaire de l'assistante SCOT/Chargée de mission CDRA (du 16/07 au 30/09/2008)

6218 – Autre personnel extérieur	- 1 000,00
	- 10 000,00
6262 – Frais de télécommunication	+ 1 000,00
6332 – FNAL	+ 10,00
6336 – CG/CNFPT	+ 150,00
64131 – Rémunérations principales – contractuels	+ 7 350,00
6451 – URSSAF	+ 1 750,00
6453 – Retraite	+ 330,00
6454 – ASSEDIC	+ 400,00
6475 – Médecine du travail	+ 10,00

Solde Autre personnel extérieur : 1 000,00 €

**Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE les virements de crédits ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La Présidente,

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du comité syndical
Séance du 12 juin 2008

Objet de délibération :
**Délégation d'attribution de l'assemblée
délibérante au bureau**

Sous la Présidence de Mme Jacqueline SELIGNAN, sont présents 43 délégués sur 84, convoqués le 30 mai 2008 et, à titre consultatif 1 conseiller général

Sont excusés :

M. PROTIERE (C.C Miribel et du Plateau)
M. CAGNAC, Madame GOY-CHAVENT (C.C Bugey Vallée de l'Ain)
Messieurs BOUVIER, MENOUD, DUSSERT, CUGNO, Madame BOTTEX (C.C. de la Plaine de l'Ain)
Messieurs BATTUT, BATTISTA et TRUCHON (C.C. du canton de Montluel)
M. LAMBERT (C.C Rhône Chartreuse de Portes)
M. BOURDIN (C.C. de la vallée de l'Albarine)
Messieurs MARCOU et de la VERPILLIERE (Conseillers généraux)

Ont donné pouvoir :

M. BATTISTA (C.C. du canton de Montluel) à M. GLORIOD (C.C. du canton de Montluel)
M. DUSSERT (C.C. de la Plaine de l'Ain) à Mme SELIGNAN (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Est élu secrétaire de séance :

M. CHABRY (C.C. Bugey Vallée de l'Ain)

Madame la Présidente rappelle que le comité syndical réuni le 11 juillet 2002 a approuvé une modification des statuts du Syndicat Mixte afin de le doter de compétences prévues par la loi.

Ainsi, et ce depuis l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2002, le Syndicat Mixte est compétent pour participer et être associé aux procédures d'élaboration, de modification et de révision des plans locaux d'urbanisme et de cartes communales engagés sur son périmètre.

Le Syndicat Mixte sera donc vraisemblablement sollicité et consulté de manière régulière lors de ces démarches pour lesquelles son avis sera demandé.

Madame la Présidente rappelle qu'en raison de la lourdeur de fonctionnement lié au très grand nombre de délégués, et conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau a bénéficié au cours de la précédente mandature, d'une large délégation de compétences de la part du comité syndical pour tous les actes énumérés à l'article L 2122-22 du CGCT.

Soulignant l'intervention de plus en plus fréquente du Syndicat Mixte sur le sujet de l'application des principes et préconisations du SCOT, et insistant sur la nécessité de répondre rapidement aux demandes d'avis émanant des collectivités engagées dans l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme, Madame la Présidente propose que cette délégation soit reconduite afin que le bureau puisse répondre de façon réactive à toute sollicitation.

Madame la Présidente précise qu'elle rendra compte des travaux du bureau lors de chaque comité syndical.

**Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE de déléguer au bureau du Syndicat Mixte son attribution pour donner un conseil, rendre un avis au cours et au terme des procédures d'élaboration, de révision et de modification des Plans Locaux d'Urbanisme et des cartes communales.

AUTORISE le bureau à donner un conseil ou rendre un avis pour toute démarche ou opération d'aménagement et d'urbanisme dès que le Syndicat Mixte sera sollicité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La Présidente,

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du comité syndical
Séance du 12 juin 2008

**Objet de délibération :
Délégation de compétence « suivi des
projets d'urbanisme et
d'aménagement »**

Sous la Présidence de Mme Jacqueline SELIGNAN, sont présents 43 délégués sur 84, convoqués le 30 mai 2008 et, à titre consultatif 1 conseiller général

Sont excusés :

M. PROTIERE (C.C Miribel et du Plateau)
M. CAGNAC, Madame GOY-CHAVENT (C.C Bugey Vallée de l'Ain)
Messieurs BOUVIER, MENOUD, DUSSERT, CUGNO, Madame BOTTEX (C.C. de la Plaine de l'Ain)
Messieurs BATTUT, BATTISTA et TRUCHON (C.C. du canton de Montluel)
M. LAMBERT (C.C Rhône Chartreuse de Portes)
M. BOURDIN (C.C. de la vallée de l'Albarine)
Messieurs MARCOU et de la VERPILLIERE (Conseillers généraux)

Ont donné pouvoir :

M. BATTISTA (C.C. du canton de Montluel) à M. GLORIOD (C.C. du canton de Montluel)
M. DUSSERT (C.C. de la Plaine de l'Ain) à Mme SELIGNAN (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Est élu secrétaire de séance :

M. CHABRY (C.C. Bugey Vallée de l'Ain)

Madame la Présidente rappelle aux Conseillers Syndicaux que le Syndicat Mixte à vocation à suivre et à donner son avis sur les projets d'urbanisme des communes et des EPCI de son territoire.

Madame la Présidente précise qu'en vertu de l'article L.221-1 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme locaux doivent s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec le SCOT ou le schéma de secteur d'Ambérieu-en-Bugey.

Elle rappelle que conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, cette compétence a été confiée au Bureau du Syndicat Mixte, par d'une délibération en date du 14 mai 2001 ayant pour objet « Les délégations d'attributions de l'assemblée délibérante ».

Ainsi, depuis l'entrée en vigueur du SCOT, le bureau du Syndicat Mixte rend des avis sous la forme de délibération, concernant les projets d'urbanisme et d'aménagement en vertu de cette disposition.

Dans un souci de clarté, Madame la Présidente propose donc au Conseil Syndical de préciser le fonctionnement de cette compétence attribuée au bureau comme suit :

A- Rôle

Le Bureau est investi par le conseil syndical d'une compétence général de suivi des projets d'urbanisme et d'aménagement sur le territoire du BUCOPA, qui rend des avis sous forme de délibération.

B- Compétences

Le Bureau est chargé, au nom des élus du Syndicat Mixte, de suivre les différents projets d'aménagement du territoire ainsi que l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, afin de s'assurer de leur compatibilité avec les orientations de développement et d'aménagement prévues par le SCOT et le schéma de secteur d'Ambérieu en Bugey, mentionnés aux articles L.122-1 et R.122-5 du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit :

- des programmes locaux de l'habitat,
- des plans de déplacements urbains,
- des schémas de développement commercial,
- des plans locaux d'urbanisme (élaboration, révision simplifiée, modification, révision),
- des plans de sauvegarde et de mise en valeur,
- des cartes communales,
- de la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 143-1 (périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Conseils Généraux),
- des opérations foncières et des opérations d'aménagement suivantes :
 - Les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé ;
 - Les zones d'aménagement concerté ;
 - Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface hors oeuvre nette de plus de 5 000 mètres carrés ;
 - La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant.
- des autorisations prévues par l'article L. 720-5 du code de commerce et l'article 36-1 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat (relatif aux équipements cinématographiques)

Il établit un avis motivé sous forme de délibération sur les projets d'urbanisme pour lesquels il a été saisi. Le Président, par délégation de pouvoir qu'il a reçu du conseil syndical le valide en suivant l'avis des membres du Bureau.

C- Fonctionnement

Organisation des réunions

Le Bureau se réunit en session ordinaire dans le cadre de sa compétence « suivi des projets d'urbanisme et d'aménagement » chaque fois que le Président le sollicite pour étudier et rendre son avis sur un projet du territoire (document de planification ou procédure opérationnelle), soumis à consultation du Syndicat par une commune.

Le Bureau se réunit obligatoirement avec le quorum (9 membres). En cas d'absence de quorum, aucune délibération ne peut être prise.

Un membre du bureau ne peut participer à l'analyse d'un dossier concernant la commune où il est élu. Dans cette circonstance il ne peut être présent à l'analyse du dossier et son avis ne compte pas comme une voix dans la décision du Bureau.

Rendus des avis

Après l'analyse du projet d'urbanisme présenté par le chef de projet, les membres du Bureau se concertent et échangent leurs points de vue avant d'émettre un avis. Le chef de projet du SCOT fait la synthèse des remarques effectuées et le Président propose un avis aux membres du bureau.

Cet avis peut prendre diverses formes :

- Avis favorable ;
- Avis favorable avec réserves ;
- Avis favorable sous condition ;
- Avis défavorable.

Tout avis doit recueillir l'accord de la majorité des membres présents pour être rendu.

Prévention des litiges

Lors de la phase d'analyse du dossier par le chef de projet qui précède la réunion de bureau, le Président peut (en cas de points d'incompatibilités manifestes) proposer une entrevue avec le maire de la commune. Cette réunion a pour objectif de favoriser le rapprochement des points de vue.

En cas de désaccord des membres du Bureau avec l'impossibilité de rédiger un avis, le Président propose que le cas soit tranché dans le cadre du Comité Syndical.

**Le comité syndical,
Suite à la proposition de Madame la Présidente et à la lecture du règlement,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE d'adopter la délégation de compétence « suivi des projets d'urbanisme et d'aménagement » au Bureau Syndical ;
AUTORISE Madame la Présidente à saisir les membres du Bureau dans le cadre de cette compétence et à valider les avis motivés rendus par ce dernier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La Présidente,

Département de l'Ain
Arrondissement de Belley
Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du comité syndical
Séance du 12 juin 2008

Objet de délibération :
Rapport d'activité annuel

Sous la Présidence de Mme Jacqueline SELIGNAN, sont présents 43 délégués sur 84, convoqués le 30 mai 2008 et, à titre consultatif 1 conseiller général

Sont excusés :

M. PROTIERE (C.C Miribel et du Plateau)
M. CAGNAC, Madame GOY-CHAVENT (C.C Bugey Vallée de l'Ain)
Messieurs BOUVIER, MENOUD, DUSSERT, CUGNO, Madame BOTTEX (C.C. de la Plaine de l'Ain)
Messieurs BATTUT, BATTISTA et TRUCHON (C.C. du canton de Montluel)
M. LAMBERT (C.C Rhône Chartreuse de Portes)
M. BOURDIN (C.C. de la vallée de l'Albarine)
Messieurs MARCOU et de la VERPILLIERE (Conseillers généraux)

Ont donné pouvoir :

M. BATTISTA (C.C. du canton de Montluel) à M. GLORIOD (C.C. du canton de Montluel)
M. DUSSERT (C.C. de la Plaine de l'Ain) à Mme SELIGNAN (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Est élu secrétaire de séance :

M. CHABRY (C.C. Bugey Vallée de l'Ain)

Présentation du rapport annuel d'activité du syndicat mixte BUCOPA.

Le comité syndical,
Après avoir entendu l'exposé sur le rapport d'activité,
A l'unanimité des membres présents,

EN DONNE ACTE à Madame la Présidente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La Présidente,

Rapport d'activité du Syndicat Mixte BUCOPA 2007

1- La vie du syndicat

Réunions du comité syndical :

- Le 1er février 2007
- Le 29 mars 2007
- Le 23 octobre 2007
- Le 12 décembre 2007

Réunions du bureau :

- Le 23 janvier 2007
- Le 29 mars 2007
- Le 24 mai 2007
- Le 28 juin 2007
- Le 30 août 2007
- Le 23 octobre 2007
- Le 12 décembre 2007

2- L'examen de PLU

Avis sur projets de PLU arrêtés :

- Examen du PLU de Montluel, avis favorable
- Examen du PLU de Miribel, avis favorable
- Examen du PLU de Priay, avis favorable
- Examen du PLU de Château-Gaillard, avis favorable
- Examen du PLU de Blyes, avis favorable
- Examen du PLU de Beynost, avis défavorable
- Examen du PLU de Leyment, avis favorable
- Examen du PLU de Chazey sur Ain, avis favorable
- Examen du PLU de Pont d'Ain, avis favorable
- Examen du PLU de Varambon, avis favorable
- Examen du PLU de Sainte-Julie, avis favorable
- Examen du PLU d'Ambérieu en Bugey, avis favorable
- Examen du PLU de Douvres, avis favorable sous conditions
- Examen du PLU de Saint-Sorlin-en-Bugey, avis favorable sous conditions
- Examen du PLU de Leyment, avis favorable sous conditions

Avis sur PLU modifiés :

- Examen du PLU de Montluel, avis favorable
- Examen du PLU de Saint-Maurice de Gourdans, avis favorable

Au cours de ces réunions de bureau, le syndicat mixte a examiné et rendu des avis sur 15 projets de PLU arrêtés.

Le rôle du syndicat mixte ne se limite pas à un contrôle à posteriori de compatibilité des PLU avec le SCOT, le chef de projet SCOT a en effet pour mission d'accompagner les communes tout au long de la procédure d'élaboration ou de révision et aussi de les conseiller, selon leurs besoins, dans leurs projets d'aménagement et d'urbanisme.

Au cours de l'année 2007, le chargé de mission est intervenu dans une vingtaine de communes en participant à une trentaine de séances de travail.

3- Contribution à l'élaboration du CDRA

Le Contrat de Développement Rhône Plaine de l'Ain Côtière contient un ambitieux volet sur le logement et l'habitat. Le chargé de mission du syndicat mixte BUCOPA s'occupe de ce volet dans le cadre du CDRA, pour ¼ de son temps de travail. L'année 2007 a été consacrée à la finalisation de ce volet avant la validation définitive du CDRA.

4- Rédaction de la lettre du SCOT BUCOPA

Chaque année, le syndicat mixte édite une lettre d'information du SCOT Bucopa à destination des élus et autres partenaires du SCOT.

5- Création du site Internet du Syndicat mixte BUCOPA

www.bucopa.fr

Le site du syndicat mixte BUCOPA présente l'activité du syndicat mixte et propose à ses visiteurs un grand nombre d'informations sur le territoire. On peut en outre télécharger des documents tels que le SCOT ou le schéma de secteur d'Ambérieu en Bugey.

6- Les faits marquants en 2007

- La Communauté de communes BDSR a quitté le syndicat mixte du SCOT Bucopa pour rejoindre le périmètre du SCOT de Bourg.
- LE CDRA de la Plaine de l'Ain a été définitivement adopté par la région le 18 juillet 2007. Il comprend un axe important lié au logement et à l'habitat, en lien avec les objectifs du SCOT.
- Christian GARDONI, chef du projet SCOT a quitté le syndicat mixte en décembre 2007, il est remplacé par Olivier PREMILLIEU.

7- La participation à la démarche Inter- Scot

a- La rédaction de livrets thématiques

En 2007, le chargé de mission a participé, à travers les comités techniques organisés toutes les 6 semaines, à la rédaction des livrets suivants :

- Le livret « polarités et RER » ;
- Le livret « habitat groupé » ;
- Le « livret trame verte » ;
- Le «livret économique ».

Ces livrets sont des outils d'information destinés aux élus et aux aménageurs.

b- La mise en place d'indicateurs de suivi

En 2007, l'Inter-Scot a anticipé sur la mise en œuvre des Scot métropolitains, en travaillant sur l'identification et la construction d'indicateurs d'état d'occupation des sols à l'échelle métropolitaine. Ce travail est important dans la mesure où il détermine un format et une présentation qui serviront de base aux autres familles d'indicateurs Inter-Scot (habitat, économie, urbanisme et déplacements).

L'Inter-Scot a également avancé la réflexion sur les indicateurs d'habitat. Ceux-ci seront déclinés, au cours de l'année 2008, par territoire.

Les indicateurs visant à mesurer le lien entre urbanisme et déplacements n'ont pu être traités en 2007, en raison notamment du temps de préparation et de cadrage général accordé aux indicateurs d'occupation du sol. Ces indicateurs seront traités en 2008.

c- Les études

L'Inter-Scot a engagé un recensement des enjeux fonciers métropolitains, sous le pilotage de l'agence d'urbanisme de l'agglomération Stéphanoise (EPURES). Une restitution intermédiaire de cette étude a permis de pointer un certain nombre de questions communes à tous les Scot, qu'il s'agisse de partage de méthodologie (développer des référentiels fonciers par exemple, traiter de la question foncière dans les quartiers gares) ou d'enjeux fonciers localisés (Plateforme de Saint-Exupéry...).

Le rendu définitif de cette étude est prévu au cours de l'année 2008.

Les axes d'approfondissement qui en résulteront alimenteront le programme 2008.

d- Les avis communs

L'Inter-Scot a accompagné les SCOT du Sepal, Bucopa, Nord-Isère et Rives du Rhône dans la formulation d'un avis sur l'étude de localisation d'une plateforme de transport combiné rail-route, menée par les services de la DRE Rhône-Alpes.

e- L'animation

Les principaux temps forts de ce programme d'animation ont été les suivants :

- L'Inter-Scot a organisé deux rencontres des Présidents : une première rencontre dans le Nord-Isère sur la question du lien entre urbanisme et déplacements (22 mai), une deuxième dans les Rives du Rhône sur les zones de développement économique (27 novembre) ;
- L'Inter-Scot a monté en octobre 2007 un atelier sur le montage d'opérations d'habitat intermédiaire à Chalamont. Cet atelier, qui détaillait deux montages d'opérations en cours de réalisation, a attiré une centaine de participants dont de nombreux élus ;
L'atelier sur l'urbanisation autour des gares a dû être reporté en raison de la période électorale ;
- L'Inter-Scot a organisé un temps d'échanges avec les responsables développement de la plateforme de Saint-Exupéry.

f- Le développement d'un site Internet

L'Inter-Scot alimente régulièrement le site Internet qui a enregistré un nombre de connexions important (près de 4 000 visites depuis août 2007). La rénovation du site est engagée. La mise en ligne de cette nouvelle version est prévue au cours de l'année 2008.